

MAIRIE DE SURTAINVILLE

50270

Arrêtés du Maire du 08 juillet 2025 – n°035/2025

ARRÊTÉ D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

+++++

Le Maire de la Commune de SURTAINVILLE,

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, et L 2212-2,

Vu, la demande émanant de Madame Catherine LANCIEN, Directrice de l'Association JAZZTIME pour organiser un concert avec l'installation d'une tente de 50 m² environ sur l'aire communale au lieu-dit « Les Laguettes » le jeudi 24 juillet 2025 de 14 h 00 à 23 h 00,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Madame Catherine LANCIEN, Directrice de l'Association JAZZTIME est autorisée à occuper les parcelles cadastrées AB 502 et 1564 appartenant à la Commune de Surtainville, situées sur le terrain de loisirs des Laguettes, avec l'installation d'une tente de 50 m² environ dans le cadre d'un concert le jeudi 24 juillet 2025 de 14 h 00 à 23 h 00.

ARTICLE 2 : Le demandeur devra nettoyer le site en procédant à l'enlèvement de tous les déchets et remettre les lieux dans l'état où ils se trouvaient avant cette manifestation.

ARTICLE 3 : Le demandeur est chargé de prendre toutes les précautions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 4 : Le Centre de Secours des Pieux, la Gendarmerie des Pieux, et l'Association JAZZTIME sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Cherbourg-en-Cotentin,
- Monsieur le Directeur du Centre de Secours des Pieux,
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie des Pieux,
- Madame la Directrice de l'Association JAZZTIME.

Surtainville, le 08 juillet 2025

Le Maire

Odile THOMINET



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen – 3 rue Arthur le Duc – 14000 CAEN, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.